

> Contact : Pôle prévention des risques > Tel : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

professionnels > Date : Août 2023

# Le point sur... La formation d'assistant de prévention

L'assistant de prévention joue un rôle de conseil, d'information, de sensibilisation et d'amélioration de la prévention des risques professionnels dans la collectivité. Pour mener à bien sa mission, l'assistant de prévention doit suivre un parcours de formations annuelles mis en place par le CNFPT.

### PARCOURS DE FORMATION

TYPE DE FORMATION	DUREE	OBJECTIF
La formation préalable à	5 jours	Acquérir les connaissances de bases : enjeux de
la prise de fonction	(3 jours + 2 jours)	la prévention, acteurs, règlementation, responsabilité, risques professionnels et leur évaluation, analyse d'accident, communication
La 1 <sup>ère</sup> formation continue (N+1)	2 jours	Retours d'expériences et perfectionnement des connaissances
La formation continue	Durée	Poursuite de l'acquisition de compétences en
		i oursuite de l'acquisition de competences en

#### QUELLE FORMATION POUR QUEL CAS DE FIGURE?

- ✓ Je viens d'être désigné assistant de prévention : ▶ie m'inscris en formation préalable
- ✓ J'ai suivi la formation préalable il y a un an, ou plus : ▶ je m'inscris en formation continue (N+1)
- ✓ J'ai suivi la 1ère formation continue il y a un an, ou plus : ► je m'inscris à un module de formation fléché « assistant de prévention » dans le catalogue CNFPT.

## En cas de changement d'employeur

J'ai changé d'employeur, et étais préalablement assistant de prévention formé dans mon ancienne collectivité : ▶ je m'inscris à la formation qui correspond à mon état d'avancement dans le parcours (cf. tableau ci-dessus). Il n'est pas nécessaire de suivre à nouveau une formation préalable.

#### **COMMENT S'INSCRIRE?**

Sur le site du CNFPT, indiquez votre département.

Renseignez « assistant de prévention » dans la case « Que recherchez-vous ».

→ Sélectionnez la formation qui vous convient (niveau de formation, thématique, lieux et dates de stage). Veillez à ne pas suivre plusieurs fois la même formation.

Attention, il n'y aura pas de relance. C'est à l'assistant de prévention, accompagné de son service RH, de se soucier de son parcours de formation.

Pour toute inscription, notamment pour les formations continues, il sera essentiel d'indiquer « formation d'assistant de prévention » dans les objectifs de formation. Cette démarche permet de valider le processus de formation continue.

Partagez et réutilisez
le contenu de ce
document

**CDG 38** | 493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères Email : **cdg38@cdg38.fr** | Tél. : **04 76 33 20 33** | Fax : **04 76 33 20 40**